

Afin de garantir une bonne cohabitation, les habitants de la maison sont tenus à considération mutuelle.

Ce règlement fait partie intégrante du contrat de location.

Si des modifications et des compléments sont nécessaires pour le maintien d'une bonne cohabitation, le propriétaire peut effectuer les changements nécessaires.

Sécurité

1. Toutes les portes extérieures doivent être fermées de 22h00 à 06h00.
2. Les accès aux maisons, cages d'escaliers, couloirs, couloirs de caves et passages sur les étendoirs doivent en tant que voies d'évacuation être libres.
3. Les substances inflammables en quantités de détail plus importantes doivent être stockées dans la maison uniquement avec une autorisation écrite du propriétaire et dans le respect des dispositions légales.
4. Aucun feu ouvert ne doit être fait sur les balcons et les terrasses.
5. Les chiens doivent toujours être tenus en laisse dans la maison ainsi que dans la zone d'habitation.

Calme

1. S'abstenir de tout bruit pouvant être évité.
2. Les heures de repos valables durant les jours ouvrables vont de 13h00 à 15h00 (sieste) et de 22h00 à 07h00 (sommeil).
3. Les dimanches et les jours fériés doivent être considérés comme des périodes de calme.
4. Le volume des instruments de musique mécaniques et électroniques et autres appareils de reproduction sonore ne doit pas déranger les autres.

Nettoyage/propreté

1. Dans la mesure où cela n'a pas été confié individuellement à un tiers, le locataire est tenu d'effectuer le nettoyage des surfaces communes, de l'accès à la maison, du trottoir et d'éliminer en hiver la neige et la disperser en cas de verglas sur le chemin d'accès à la maison et le trottoir en alternance avec les autres bailleurs, conformément au plan de nettoyage accroché dans la maison. Le locataire s'engage, en cas d'empêchement, à être représenté.
2. Rien ne doit être secoué, répandu ou jeté par les fenêtres. Les tapis, couvertures, descentes de lit, meubles rembourrés etc. doivent être nettoyés uniquement à l'endroit prévu pour cela les jours ouvrables en dehors des périodes de calme.
3. Les ordures ménagères doivent être triées dans les différents conteneurs. Pour utiliser au mieux la capacité des conteneurs, les plus grandes pièces doivent préalablement être broyées. Si lors de l'élimination des ordures, la cage d'escalier, l'accès à la maison et le local à poubelles sont souillés, ils doivent être impérativement nettoyés.
4. Les encombrants doivent être au plus tôt stockés la veille selon le statut local ou après notification d'un jour d'enlèvement particulier.
5. Les propriétaires d'animaux doivent immédiatement éliminer les salissures causées par leur animal.
6. Sur les emplacements de parking, aucune vidange, réparation ni aucun lavage de véhicule ne doivent être effectués.